

Au CTLES, les opérations d'élimination de documents portent exclusivement sur les documents qui lui ont été cédés par les autres établissements. Généralement, ces éliminations portent sur des exemplaires qui sont des doubles.

Le dédoublement courant :

Il est consécutif aux versements de collections dans le cadre des marchés de transfert. Il s'agit de documents qui ont échappé à la vérification des listes en amont des transferts et qui constituent des doubles d'exemplaires déjà présents dans les collections du CTLES.

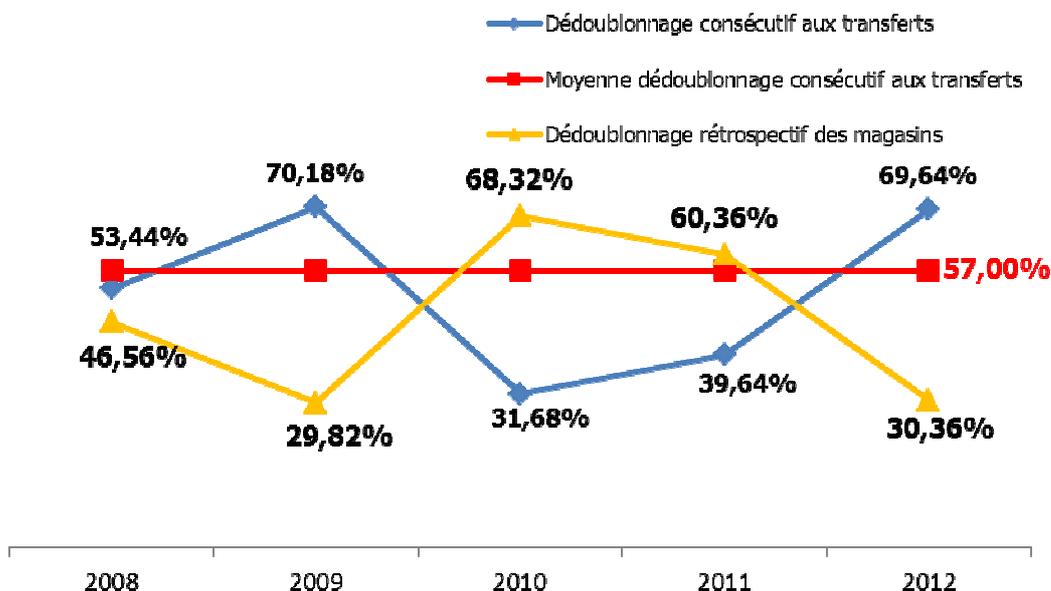
Ces doubles sont immédiatement éliminés de l'établissement qui ne dispose pas des moyens en personnel lui permettant de comparer systématiquement les deux exemplaires pour ne conserver que celui qui apparaîtrait en meilleur état.

Le dédoublement rétrospectif

Il vise, à éliminer, d'une part, les doubles exemplaires déjà présents dans les magasins. C'est un travail qui est mené, depuis 2008, par les personnels sur des cessions réalisées entre 1997 et 2009.

Il vise d'autre part à éliminer les fascicules des périodiques de médecine correspondant à des titres pour lesquels le CTLES n'est pas pôle de conservation et qui ne comblent pas les lacunes de la collection de référence. Ces opérations sont liées aux choix réalisés par les partenaires au sein du réseau.

Une analyse comparative de la période de 2008 à 2012 montre que, malgré des variations annuelles significatives et des effets de compensations entre les deux types d'élimination, le dédoublement courant, qui est consécutif aux versements de collections dans le cadre des transferts, représente en moyenne 57% de l'ensemble des éliminations.

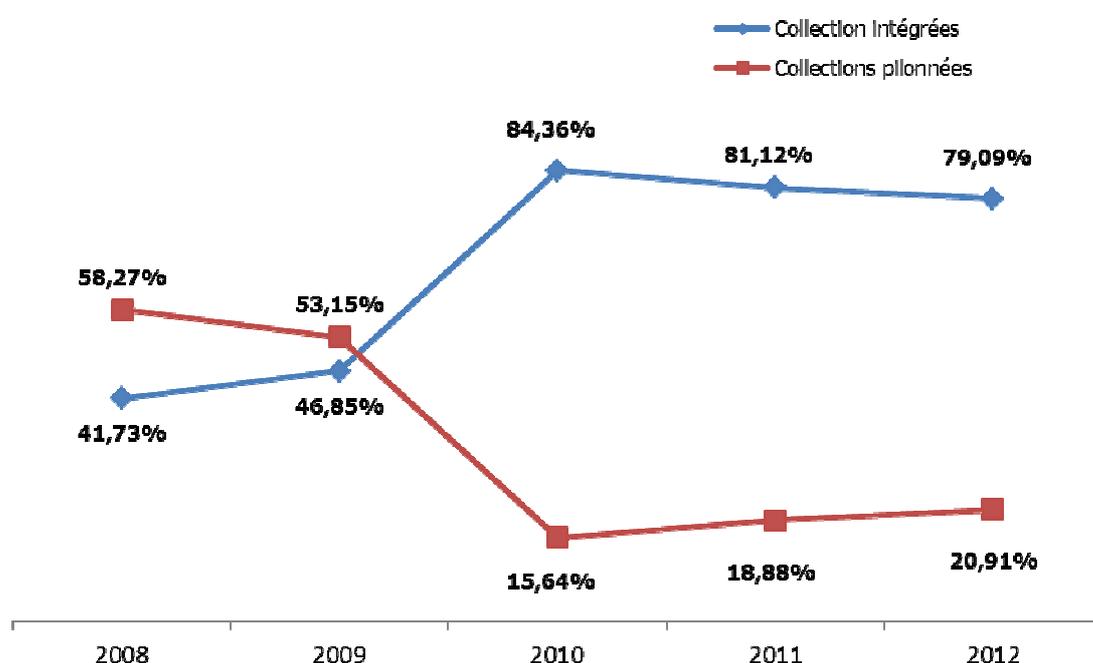


La proposition de mise en place d'une prestation de service porte uniquement sur les opérations de dédoublement courant.

Le CTLes, à l'instar des bibliothèques de dépôt à l'étranger, a pour vocation de recevoir les collections à faible taux de rotation. Or, ce principe souffre de quelques entorses dès lors que les transferts sont de plus en plus motivés par la nécessité de libérer un espace plutôt qu'un autre. La réflexion sur la nature des collections à verser au CTLes passe alors au second plan, même si elle demeure un critère de choix.

En ce qui concerne les cessions, il convient de prendre en compte un facteur supplémentaire. En effet, le CTLes apparaît encore auprès de certains établissements, comme une alternative à l'élimination des documents à la source, en particulier lorsque l'organisation matérielle est rendue difficile par l'absence de place ou par l'absence de financement permettant de supporter le coût financier lié à la location d'une benne.

Depuis 2010, la part des collections éliminées dans le cadre des cessions courantes est comprise entre 16 et 21% de l'ensemble des cessions.

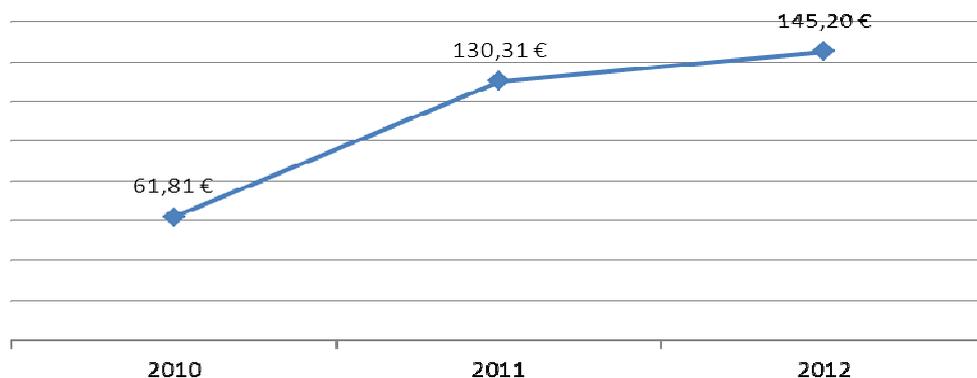


La part des collections qui sont à éliminer dans le cadre des transferts courants tend à augmenter.

En raison des coûts induits par l'élimination du papier à l'occasion de la mise au pilon des collections, le CTLes vise à renverser à moyen terme la tendance observée, afin que les doublons représentent moins de 10% de l'ensemble des collections cédées.

Entre 2010 et 2012, le CTLes a tenté de réduire le coût des prestations liées à l'élimination des collections en double (location et enlèvement de bennes, traitement des déchets), mais sans succès. L'augmentation des coûts sur la période considérée représente 135%.

Coût de l'élimination des déchets à la tonne



En 2012, ce dispositif s'est traduit par une dépense de 3 915€ pour le traitement de 27 tonnes de déchets papier, dont 70% concernaient des éliminations dans le cadre des transferts courants pour un montant de 2 720€. Le coût à la tonne est de plus de 145€ et celui au mètre linéaire de plus de 6,10€¹.

A ce coût direct de 6,10€ TTC pour le traitement d'un mètre linéaire, il faut ajouter le coût du transfert qui est supporté par le CTLes dans le cadre du marché biennal de transfert en cours et qui représente en moyenne 11,96€ TTC du mètre linéaire. Soit un total de 18,06% TTC.

Dans un souci d'exhaustivité, il conviendrait de prendre en compte les dépenses de personnel pour l'agent affecté aux opérations de vérification et de manutention estimé à 0,2 ETPT.

Le CTLes propose au Conseil d'administration de facturer la prestation de pilon 15,50€ HT le mètre linéaire, soit 18,54€ TTC.

La mise en place d'une prestation de service visant à facturer les coûts directement aux établissements versants aurait pour avantages :

- 1) réduire les coûts de traitement des déchets papiers pour le CTLes ;
- 2) contraindre les partenaires à accroître leur vigilance en ce qui concerne leurs propositions de cession (contrainte qui sera soutenue par la mise en place d'une charte documentaire) ;
- 3) permettre aux établissements, qui n'ont pas la capacité logistique pour détruire leurs documents, de bénéficier de cette prestation de service.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer par un vote sur l'adoption du tarif proposé pour la facturation du pilon.

¹ 1 mètre linéaire équivaut en moyenne à 42,19 kilos.